

Fiche de synthèse du Plan de Gestion « Sanglier »
--

Dispositif de gestion retenu en A.G. fédérale du 29/05/2010 :

- Gestion qualitative basée sur une distinction « jeunes / adultes » par une limite de poids à 40 kg
- Attribution non contingentée des jeunes, avec bracelet de transport apposé sur la patte arrière. Valeur du dispositif : 30 € pour la saison 2010 / 2011
- Mise en place d'un système de prélèvement à point pour les adultes de plus de 40 kg :
 - Mâle : 1 point apposé sur la patte arrière
 - Femelle : 2 points apposés sur la patte arrière
- Valeur du point : 55 € pour la saison 2010 / 2011
- Pesée certifiée obligatoire

Les réunions en Unité de Gestion :

- Aucune demande de Plan de Gestion ne sera envoyée aux détenteurs de PG, préalablement à l'organisation des réunions d'UG.
- L'Administrateur fédéral animera la réunion et établira les attributions d'adultes pour chaque détenteur, en concertation et avec la validation des présidents des sociétés de chasse présents ou représentés (avec délégation écrite), sur la règle « 1 territoire = 1 voix ».
- Chaque représentant indiquera le nombre de bracelets de transport (moins de 40 kg) qu'il souhaite demander durant cette réunion.
- Les sociétés de chasse non représentées se verront attribuer des plans de gestion par les sociétés de chasse présentes à la réunion (selon les logiques d'attribution décidées en concertation avec l'Administrateur).
- Une réunion d'Unité de Gestion de première attribution sera organisée durant la 1^{re} quinzaine du mois de juin (2010 est une année exceptionnelle où les réunions auront lieu durant la 2^{ie} quinzaine du mois de juin). Elle aura pour objet d'attribuer les dispositifs de marquage par société de chasse pour la première partie de la saison de chasse, à minima.
- Une réunion de seconde attribution aura lieu entre le 20 octobre et le 15 novembre. Elle aura pour objet d'ajuster les plans de gestion par société de chasse aux populations de sanglier présentes sur le terrain. Pour les sociétés de chasse, cette réunion sera leur dernière possibilité d'attribution de dispositifs de marquage de sangliers adultes pour la seconde partie de la saison.

Règles de distribution pour les jeunes :

- En juin durant la première réunion d'UG, la demande de chaque détenteur sera quantifiée. Distribution des bracelets le 13 août 2010
- Fin octobre / début novembre durant la deuxième réunion d'UG. Distribution sous 10 jours.
- À titre plus exceptionnel, au 10 octobre et au 10 décembre
- Remboursement des dispositifs de transport non utilisés (la facturation sera effectuée mi-février après déduction des bracelets restitués)
- En cas de prélèvement sans bracelet, il sera délivré un bracelet de substitution par une personne désignée sur l'UG. Le coût de ce dispositif restera à 30 €. Le recours à ce « service » doit rester exceptionnel.

Règles d'attribution pour les adultes :

Attribution à deux reprises :

- En juin durant la première réunion d'UG. Distribution et facturation le 13 août 2010
- Fin octobre / début novembre durant la 2^{eme} réunion d'UG. Distribution et facture sous 10 jours
- Non-remboursement des points attribués et non utilisés
- En cas de prélèvement sans point ou sans le nombre de points suffisant, il sera délivré des points de substitution par une personne désignée sur l'UG. Le coût de ces points sera majoré selon le poids de l'animal :
 - si l'animal pèse entre 40 et 60 kg, il sera appliqué le prix du (ou des) point de marquage + 15 € pour le premier dépassement (+ 30 € pour le second, + 45 € pour le troisième, etc ...).
 - si l'animal pèse plus de 60 kg, il sera appliqué le prix du (ou des) dispositif de marquage assorti d'une pénalité d'environ 1,5 fois leur prix

- **En aucun cas, la dotation d'adulte ne pourra dépasser le maximum de la fourchette d'attribution décidée chaque année pour l'UG par le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage.**

Tableau récapitulatif des coûts :

	Prix unitaire	Pénalité	Prix total
Prélèvement SAJ avec dispositif de transport	30 €	0 €	30 €
Prélèvement SAJ sans dispositif de transport*	30 €	0 €	30 €
Prélèvement SAA mâle de plus de 40 kg avec point disponible	55 €	0 €	55 €
Prélèvement SAA mâle entre 40 et 60 kg sans point*	55 €	15 € par dépassement	70 € pour le 1er dépassement
Prélèvement SAA mâle supérieur à 60 kg sans point*	55 €	75 €	130 €
Prélèvement SAA femelle de plus de 40 kg avec 2 points disponibles	55 € X 2	0 €	110 €
Prélèvement SAA femelle entre 40 et 60 kg sans point ou avec seulement 1 point disponible*	55 € X 2	15 € par dépassement	125 € pour le 1er dépassement
Prélèvement SAA femelle supérieur à 60 kg avec seulement 1 point disponible*	55 € X 2	110 €	220 €
Prélèvement SAA femelle supérieur à 60 kg sans point*	110 €	150 €	260 €

*Dépassement du plan de gestion attribué, déclaré par la société de chasse.

Les actes de braconnage :

Seront considérés comme acte de braconnage tous prélèvements ayant fait l'objet d'un déplacement sans le dispositif de marquage nécessaire et sans déclaration faite aux personnes habilitées à délivrer des dispositifs de substitution.

- Contravention de 4e catégorie : Timbre Amende de 135 € + Procès Verbal établi par l'ONCFS
- Une copie du timbre-amende et du PV sera transmise au président de la FDC25.
- La FDC25 portera plainte envers le tireur.

La pesée certifiée obligatoire :

Elle sera effectuée par les personnes habilitées par la FDC25. Les cartes de prélèvement devront être visées par le peseur ayant vérifié l'animal. En cas de non-réalisation de la pesée certifiée, il sera demandé l'intervention de la police de la chasse pour application d'une amende de 4e catégorie.

Un peseur référent sera nommé par Unité de Gestion. Il gèrera l'équipe de peseurs certifiés de l'U.G. et sera l'interlocuteur de la Fédération sur son secteur. Il aura la responsabilité de produire les comptes rendus hebdomadaires des dispositifs de substitution apposés dans son UG. Il sera le seul à disposer de ces dispositifs.

Afin de garantir un réseau de peseurs irréprochables, le peseur référent sera informé hebdomadairement des pesées effectuées sur son UG et pourra, s'il y a lieu, informer la FDC des dérapages qu'il aura pu constater ou qui lui seront signalés. De ces constats et des contrôles sporadiques qu'elle effectuera, la FDC se réserve la possibilité d'exclure, du réseau, les bénévoles indécents.